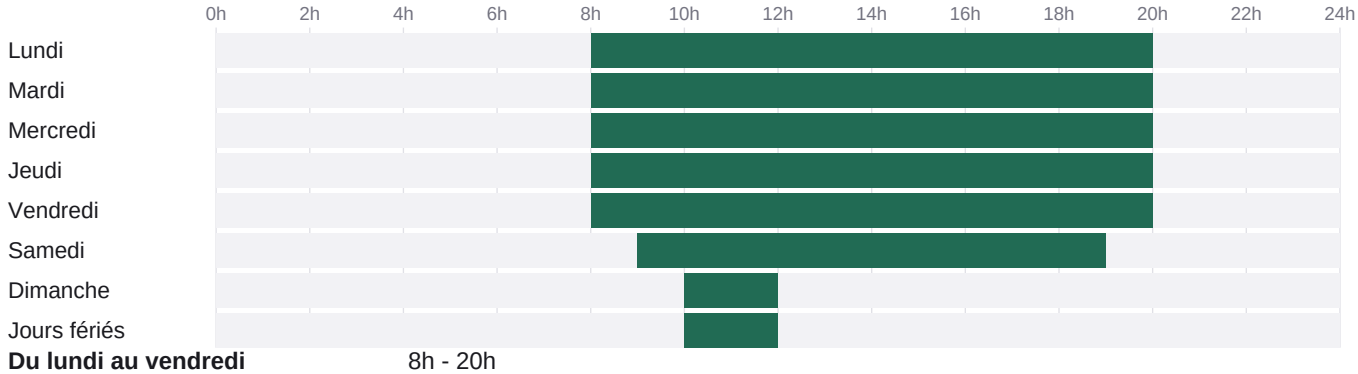
Horaires des travaux bruyants à Frencq

62630 · Pas-de-Calais (62) · 893 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Vivre ensemble - Rappel de bon voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Respectons les horaires suivants pour les activités de bricolage et de jardinages - Jours ouvrables : 8h à 20h - Samedi : 9h à 19h - Dimanche et Jours fériés : 10h à 12h »

Texte officiel : https://mairie-frencq.fr/rappel-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.